

PICHON, Pascal (ARS-BFC/DOSA)

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: lundi 20 avril 2026 17:16
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: Instruction DGAL/SDSBEA/2026-46 – inspections en officine (pharmacie vétérinaire) – positionnement ARS
Pièces jointes: 2026-46_final.pdf

De : ARS-PILOTAGE-NATIONAL <ars-pilotage-national@sg.social.gouv.fr>

Envoyé : lundi 20 avril 2026 14:18

À : -----

Cc : TRAN, Béatrice (SGMCAS) <Beatrice.TRAN@sg.social.gouv.fr>; CAYRE, Virginie (IGAS/INSPECTANTS) <virginie.cayre@igas.gouv.fr>; DENION, Yvan (SGMCAS) <yvan.denion@sg.social.gouv.fr>; DE-PELLEGARS, Quentin (DGS/MS) <quentin.de-pellegars@sante.gouv.fr>; COHN, Emmanuelle (DGS/PP) <emmanuelle.cohn@sante.gouv.fr>; BARTHELEMY, Charles-Emmanuel (DGS/PP) <charles-emmanuel.barthelemy@sante.gouv.fr>; BUTOR, Laurent (DGS/PP) <Laurent.BUTOR@sante.gouv.fr>; MARCOU-CHERDEL, Céline (DGS/PP/PP3) <celine.marcou-cherdel@sante.gouv.fr>; DANIEL, Arnaud (DGS/PP/PP3) <arnaud.daniel@sante.gouv.fr>; DOUCET, Eric (DGS/MS) <Eric.DOUCET@sante.gouv.fr>; NOGUERA, Elise (SGMCAS) <elise.noguera@sg.social.gouv.fr>; IGAS-MPIC <igas-mpic@igas.gouv.fr>; LEFTAH-MARIE, Nezha (SGMCAS) <nezha.leftah-marie@sg.social.gouv.fr>; ELLEBOODE, Benoît (ARS-NA/DG) <benoit.elleboode@ars.sante.fr>

Objet : Instruction DGAL/SDSBEA/2026-46 – inspections en officine (pharmacie vétérinaire) – positionnement ARS

Bonjour,

Suite à vos sollicitations au sujet de l'instruction DGAL relative à la programmation des inspections dans le domaine de la pharmacie vétérinaire et à la formation des inspecteurs, vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse de la DGS.

La programmation des inspections dans le domaine de la pharmacie vétérinaire est **à l'initiative de la DGAL** dans un but d'accompagner la mise en œuvre du cadre européen et il est souhaitable que l'ensemble des ayants droits du médicaments vétérinaires, pharmacien d'officine compris, soit concernés. **Une programmation spécifique est définie : elle est d'une pharmacie d'officine par département.**

Les inspections des officines sont menées soit à l'initiative des ARS soit à l'initiative des vétérinaires officiels en charge de l'inspection pharmacie pour le département ou de la région après information de l'ARS territorialement compétente (sur la base de signaux). Il est préférable de mener des inspections conjointes.

Il est laissé à votre appréciation la possibilité de l'inscription dans votre PRIC, sous réserve de disposer des ressources nécessaires.

Bien à vous
Nezha

Nezha LEFTAH-MARIE

Chef de projets médico-social et inspection-contrôle
Pôle Santé ARS - SGMCAS

Tél 06 65 80 80 46
14 avenue Duquesne, 75007 PARIS